

2023-120

Arrêté de circulation et de stationnement Parking de Kervillen du 05 au 13 juin 2023 Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Charles GOUZERH représentant l'association des Mouettes Sportives Trinitaines,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du 05 juin, le parking de Kervillen sera fermé à la circulation et au stationnement pour la mise en place du village, et ce pour la durée du chantier.

ARTICLE DEUXIEME

Le dimanche 11 juin 2023, de 8h00 à 22h00, le stationnement sera interdit sur la partie Sud-Ouest du parking pour la manifestation.

ARTICLE TROISIEME

La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Yves NORMAND

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie
- Le Centre de secours de Carnac
- Les Services Techniques,
- L'Association Raid des Mouettes Trinitaines

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 26 mai 2023

Affiché le :

201 524 Berger-Levrault (1309)